

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 3 décembre 2019 s'est réuni en séance plénière à la Maison des Sports du Stade Jules Ribet, à Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués titulaires présents : 25 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (4) Raymond JOUBE - Philippe GIMENEZ
Michel Claude ABADIE- François ARCANGELI

CC Cœur et Coteaux du Comminges (14) Loïc LE ROUX DE BRETAGNE
Magali GASTO OUSTRIC - Jean Bernard CASTEX
Gilbert SIOUTAC - Alain BOUBEE - Alain FRECHOU
Philippe BRILLAUD - François CARAOUE
Michel AUBERDIAC - Philippe VIGNES
Éric HEUILLET - Pierre SAFORCADA
Nathalie LACROIX - Valentin BIASON

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (6) Alain CASTEL - Jean Paul SALVATICO
Bernard DUMAIL - Jean Louis REDONNET - Joël GROS
Michel LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 15

CC Cagire Garonne Salat (5) Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Jean Pierre BRANA - Philippe PRADERE
Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges (6) Jean Paul MANENT MANENT – Hervé CHEYLAT
Emilie SUBRA - Jean Michel LOSEGO - Julien LACROIX
Jean DE GALARD

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (4) John PALACIN - Louis FERRE
Danielle PANATIER – Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) Jean Louis REDONNET (pour Louis FERRE)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 14

CC Cagire Garonne Salat (7) Marie-Christine LLORENS - Corinne ORTET
Dominique PONTICACCIA - Jean Louis PLE
Louis BARES - Rose Marie DEDIEU
Jean Charles ROSELLO

CC Cœur et Coteaux du Comminges (5) Bernard TARRAUBE - Marc CASTEX
Gérald DAMIENS - Michel DESSENS - Guy LOUBEYRE

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative :
41

Quorum atteint

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 2
(Messieurs
E. HEUILLET et
P. SAFORCADA)



CC Pyrénées Haut-Garonnaises (2)

Philippe BONNET (*arrivée tardive, n'a pas pris part au vote*) – Jean Pierre REBONATO

Délégués suppléants présents ayant procuration : 2

CC Cagire Garonne Salat (2)

Marie-Christine LLORENS (*pour Jean Claude DOUGNAC*)
Corinne ORTET (*pour Philippe PRADERE*)

Délégués suppléants excusés : 24

CC Cagire Garonne Salat (3)

Josette SARRADET - Josette PEYRIGUIER
Raoul RASPEAU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17)

Claire VOUGNY - Lucien CABARE – Thomas FAURE
Joel GUILLERMIN – Éric MIQUEL - Thierry PLANTE
Christiane LARRIEU - Annie NAVARRE
Jeanine BRUNET - Geneviève CAPERAN LORENZI
Jean Pierre FORTASSIN - Daniel PITOUT
Jean Charles DASQUE – Yves LOUIS – Julien CHAINET
Alain PINET – Patrick BEAUCHET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (4)

Fabienne ADOUE - Jean Claude BORDES
Audrey AZAM - Laurette DASPET

Délibération n°2019-05-04
Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2018-01-05 et n°2019-02-07 portant ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 € contractée auprès du Crédit Agricole, qui arrive à échéance au 28 mars 2020.

Monsieur le président présente les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

- Montant : 90 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + marge fixe de 1.11 %
- Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 90 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux caractéristiques précitées.

Article 2

de prendre l'engagement d'inscrire au budget pendant toute la durée des prêts, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3

d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat en lui conférant tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

16 DEC. 2019

16 DEC. 2019